

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024-649 : CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LE SITE DE LA DÉCHETTERIE DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-27, L.211-11, L.214-3, L.212-10 et R.214-17,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Règlement sanitaire départemental de la Vendée,
Vu le devis envoyé par la SARL Le Hameau Canin
Considérant la prolifération des chats errants sur le site de la déchetterie de la commune des Herbiers,
Considérant la nécessité de stabiliser la population féline, de lutter contre la divagation des chats errants et d'assurer la propreté des lieux publics,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant que le département est indemne de rage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivants sur le site de la déchetterie communautaire des Herbiers seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation conformément à l'article L. 212-10 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : L'opération de capture des chats errants aura lieu du 14 au 17 mai 2024 inclus, de 08H à 18H00
Secteur : DÉCHETTERIE, La Trébussonnière aux Herbiers.
La capture sera effectuée par la SARL Le Hameau Canin, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire Marie-Curie : 4 rue Konrad Adenauer, Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 – SEVREMOINE où ils seront examinés, identifiés, puis stérilisés.

ARTICLE 4 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

ARTICLE 5 : La gestion, et le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations au sens de l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime, seront placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

ARTICLE 6 : La Communauté de Communes du Pays des Herbiers prend en charge la totalité des frais, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 7 : Les chats capturés par la SARL Le Hameau Canin seront relâchés sur le site de la déchetterie des Herbiers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site et d'une publication en ligne.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240502-2024ARR649-AR

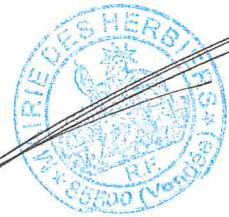
Une signalisation apparente présentant l'intérêt de la stérilisation des animaux de bien-être animal et de préservation de la biodiversité devra être effectuée vétérinaire Marie-Curie : 4 rue Konrad Adenauer, Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 – SEVREMOINE.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Commandement du Groupement de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LES HERBIERS, LE 02/05/2024

Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2024
Publié électroniquement le 06 MAI 2024

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.